

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 22/02/2023

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice  
Résidence de l'Orme  
Lauriais  
22490 PLESLIN TRIGAVOU

**Objet :** Contrôle sur pièces de l'EHPAD « Résidence de l'Orme »

**P. J. :** 2 tableaux

**Lettre recommandée avec accusé de réception** *LC 168757 64985*

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 17 janvier 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « Résidence de l'Orme » réalisé au mois de décembre 2022.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission concernant la procédure en matière de signalement de violence et de maltraitance sur les résidents. La prescription concernant la gestion des risques ne se justifie donc plus.

Au regard des éléments de réponse apportés, les prescriptions n°2 (conseil de la vie sociale) et n°5 (organisation de nuit) ne se justifient plus.

Vos éléments de réponse concernant les prescriptions n°1 et n°4 ne sont pas suffisants et ces prescriptions sont donc maintenues.

Concernant la prescription n°3 (écart n°4) sur le règlement de fonctionnement, aucun élément de réponse n'a été apporté.

Ainsi, je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à poursuivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « **FAIBLE** » sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS des Côtes d'Armor (34 rue de Paris à SAINT-BRIEUC – 22000) les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

